

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 168  
de M. François Miche (PS) et de 17 cosignataires  
demandant une étude pour le doublement des effectifs (stagiaires) au Chantier écologique**

En séance du 30 juin 2015, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 168 de M. F. Miche et de 17 cosignataires lui demandant une étude pour le doublement des effectifs (stagiaires) au Chantier écologique

**Réponse du Conseil communal**

Le postulat demande de développer la mesure CEVF en augmentant l'effectif des participants, afin de favoriser la réinsertion des personnes au chômage.

Le CEVF a longtemps œuvré comme mesure active de l'assurance-chômage, grâce aux subventions financées par la Confédération et décidées par le Service cantonal public de l'emploi (SPE; législation fédérale sur l'assurance-chômage), en encadrant des demandeurs d'emploi. Toutefois, les subventions allouées ont été réduites au fil des ans. C'est pourquoi, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le CEVF a été entièrement communalisé et a poursuivi ses activités pour le compte des bénéficiaires de l'aide sociale suivis par le Service de l'aide sociale de la Ville (SASV), sous forme de mesure d'insertion sociale MIS (législation sur l'aide sociale).

Le CEVF fournit gratuitement des prestations d'utilité publique pour différents services communaux ou pour des entités proches de la Ville (notamment projet "Bois de mon cœur", association Hubert Audriaz, Bourgeoisie).

Pour diverses raisons, le Conseil communal a décidé de transférer la MIS CEVF auprès de la Fondation Saint-Louis (FSL), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La FSL est une institution spécialisée dans l'insertion socioprofessionnelle pour les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité. Elle dispose d'un personnel nombreux et formé dans ces domaines, ce qui va maintenir, voire améliorer, l'encadrement social des participants MIS et donc favoriser leurs chances d'insertion. La palette des activités proposées par la FSL est aussi plus large que celles du CEVF (par exemple cuisine, livraison de repas à domicile, travaux en ateliers, buanderie), ce qui permettra de proposer des tâches adaptées pour certains bénéficiaires MIS connaissant des problèmes de santé et de réadaptation dans certains types de tâches.

La reprise par la FSL ne change pas fondamentalement les prestations, tant pour les bénéficiaires que pour les services qui commandent des travaux.

Le fonctionnement de la MIS est assuré d'une part par les frais d'organisateur MIS, qui sont payés par le service social placeur (80 francs/jour/participant) à la FSL pour financer en partie les frais d'accompagnement des participants et les frais d'exploitation (véhicules, machines, frais administratifs etc.). Ils font partie des prestations d'aide sociale et sont donc refacturés en partie au Canton (40%, solde de 60% à la charge de la commune). Les revenus tirés des frais d'organisateur sont estimés à 235'000 francs (budget 2016). En outre, la Ville verse une subvention directe à la FSL pour couvrir le solde de charges, dans le cadre d'une convention; cette subvention est estimée à 193'000 francs (budget 2016). La Ville peut ainsi décider quels services et associations peuvent bénéficier du travail fourni.

La FSL est devenue une MIS reconnue par le Service cantonal de l'action sociale (voir fiche MIS n° 682). Ainsi, le SASV peut continuer à y placer des participants. Le fait que le CEVF ne soit plus intégré dans un Service communal devrait avoir pour effet de placer un peu plus de bénéficiaires d'aide sociale envoyés par d'autres services sociaux.

La MIS à la FSL est actuellement dotée de douze places, en moyenne. Ce nombre n'est pas fixe et peut fluctuer en cours d'année, mais il correspond bien aux besoins actuels du SASV et au volume des tâches à remplir par la FSL au profit des mandataires des travaux. Certes, une augmentation du nombre de places à moyen terme n'est pas exclue, si le besoin s'en fait sentir. Mais une telle augmentation n'est pas une mesure qui peut être prise seule, sans considérer des aspects essentiels:

- Augmentation du personnel d'accompagnement et donc des coûts;
- Locaux et matériels à augmenter également;
- Nécessité de trouver en permanence des participants.

Sur le dernier point, il faut savoir que la gestion des effectifs des participants à la MIS n'est pas évidente. La loi cantonale sur l'aide sociale limite à douze mois au maximum le suivi d'une même MIS; toujours selon la loi, un participant peut et doit être libéré sans délai, dès le moment où il trouve une activité professionnelle. La MIS comporte certaines tâches assez physiques, nécessitant une bonne constitution; il arrive aussi que les participants n'aient plus exercé d'activité professionnelle depuis longtemps; les cas d'arrêt de suivi de la MIS pour raisons médicales ne sont pas rares. La MIS doit aussi faire sens dans le cadre du projet d'insertion socioprofessionnelle du bénéficiaire, qui se présente souvent comme un parcours en plusieurs étapes. De nombreuses autres MIS sont à disposition dans le canton, et il s'agit de les utiliser de manière complémentaire et efficiente, en adéquation avec les besoins et les objectifs d'insertion de chaque participant. Enfin, la mise sur pied de MIS nécessite aussi un travail important de l'assistant social du SASV.

Pour toutes ces raisons, une augmentation du nombre de places en MIS à la FSL n'est actuellement pas prévue dans le cadre de la convention passée avec la Ville.

Précisons encore que la Ville de Fribourg propose également des emplois temporaires salariés (TR: travail auxiliaire de remplacement) pour des bénéficiaires de l'aide sociale ou des chômeurs, aussi auprès de la FSL dans ses différents domaines d'activité (activités de l'ex-CEVF, cuisine, livraison de repas à domicile etc.), en plus des douze participants MIS.

De manière générale, le SASV utilise beaucoup les MIS disponibles dans le canton, comme le relève le chapitre correspondant du rapport de gestion 2015.

Le postulat n° 168 est ainsi liquidé.

**Annexes:** Chapitre 15.7.2 du rapport de gestion 2015 et Fiche MIS n° 682





ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc)

Catalogue des mesures d'insertion sociale (MIS) et des mesures spécifiques d'intégration (MInt)

682

Numéro MIS \*

MIS/MInt

Catégorie de la mesure UTILITÉ SOCIALE

Fonction de la mesure Réappropriation du contexte socioprofessionnel

F

Langue de la mesure

Nom de la mesure Chantier écologique Fribourg

Organisateur St-Louis

Description de l'activité Organisée par la Fondation St-Louis, cette activité consiste en des travaux d'intérêt public visant l'entretien des forêts, des parcs, des jardins de la commune de Fribourg et l'aménagement d'alpages l'été.

Profil des bénéficiaires Personnes ayant une capacité résiduelle de travail à moyen terme.

Objectifs à atteindre par la bénéficiaire Arriver à l'heure dans une activité structurée, participer dans une équipe, reprendre un rythme de vie et d'occupation pouvant amener les personnes à se réinvestir dans une vie professionnelle

Conditions de participation La participation à cette activité est volontaire.

Moyens et méthodes Participation aux activités du chantier au sein d'une équipe encadrée par un responsable

Capacité d'accueil 12 participants/es max.

Frais d'organisateur 80.- par jour, tarif valable dès le 1er janvier 2016

Durée 3 à 12 mois.

Dates Dès le 1er janvier 2016

Fréquence Chaque jour, du lundi au vendredi

Horaire Selon programme

Taux d'activité 50% (minimum)

District Sarine, Singine

Adresse Ville de Fribourg / Singine en été.

Localité Fribourg

Coordonnées de l'organisateur Fondation St-Louis

Responsable de la mesure Alberto Sanchez, alberto.sanchez@st-louis.ch 026 347 27 06

Téléphone 026 347 27 00 Adresse Rue de Morat 65

Fax 026 347 27 01 No postal / Localité 1700 Fribourg

E-Mail [info@st-louis.ch](mailto:info@st-louis.ch) Site Web [www.st-louis.ch](http://www.st-louis.ch)

Type d'organisateur Organisme prestataire (avec contrat de prestations)

Mission de l'organisme Accueil, accompagnement, occupation, réinsertion de personnes en difficulté psychique et sociales

Responsable de l'organisation Thierry Bourquenoud, thierry.bourquenoud@st-louis.ch

Remarques  
- Affiliation RC obligatoire (auprès du Sasoc, cf. circulaire SASoc du 1er avril 2000)  
- Le Service social régional doit activer la couverture accident LAMal du/de la bénéficiaire (cf. circulaire SASoc du 1er juillet 2003)  
- MIS précédemment portée par le SIAS de la Ville de Fribourg (ancien n° MIS 602b)

Dernière actualisation: 04.02.2016

Date de validation de la mesure : 21.12.2016

La validation des MIS est révisable périodiquement ou lors de modifications dans l'activité

\*Code Genre MIS:

682

À reporter lors de la facturation LASoc